



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 25/2025

Date de convocation : 17 avril 2025

Présents : Mesdames FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 relatif au budget principal.

Monsieur le Président du CCAS précise que par courrier daté du 4 décembre 2024 il a informé le comptable public de son souhait de passer au compte financier unique au titre de l'exercice 2024.

Le Président du CCAS rappelle aux membres du conseil d'administration les dispositions suivantes de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, applicables au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS : « dans les séances où le compte administratif du Maire/Président est débattu, le conseil élit son Président. Dans ce cas, le Maire/Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les membres du conseil d'administration élisent Madame Aurélie ORDUNA, présidente, pour diriger les débats de la présente question.

Vu le compte financier unique 2024 résumé ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	549 561,94 €	670 861,47 €	121 299,53 €
	Excédent antérieur 2023 reporté (ligne 002 du BP2024)		715 499,74 €	715 499,74 €
	Résultat à affecter			836 799,27 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	26 475,67 €	10 724,10 €	- 15 751,57 €
	Solde antérieur 2023 reporté (ligne 001 du BP2024)		44 020,09 €	44 020,09 €
	Solde global d'exécution			28 268,52 €

Résultats cumulés 2024	576 037,61 €	1 441 105,40 €	865 067,79 €
------------------------	--------------	----------------	--------------



Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement public,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi la procédure de production du CFU,

Les membres du conseil d'administration approuvent le CFU 2024 (le Président du CCAS s'étant retiré au moment du vote) et chargent monsieur le Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 25 avril 2025

Le Président du C.C.A.S,



Marc MABILLET